

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 19 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	21	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2026 le 19 mai à 19 h 00, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni dans la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. CHABANCE Fabrice, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 12 mai 2026.

Présents : M. CHABANCE Fabrice, Président, Mmes : FOUQUET Anita, JABMEAU AUCLAIR Élodie, LE BRETON Isabelle, LEROUEIL Séverine, LHERAULT Camille, MALLET Armelle, PAZOS-MONVOISIN Sonia, PHILIPPE Séverine, MM : BONNET Michel, GONNET Arnaud, HÉNAULT Bertrand, JOLIBERT Bertrand, JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, LE JOSSEC Didier, NORMAND Franck, PRZYBYLSKI David, VAN REMOORTERE Éric, VILLALDEA-AVILA Rafaël.

Suppléant : M. BRISSET Thierry (de Mme BERTRAND Marie-Laure)

Excusée ayant donné procuration : Mme CIRRE Marie-Line à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël

Excusés : M. HERAULT Michel, MAURICEAU Christophe, TAILLANDIER Michel

Absents : MM : BONAMY Christian, LABLANCHE Francis, LAMBERT Jacques, MNICH Pascal, VALOIS Philippe

A été nommé secrétaire : M. GONNET Arnaud

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE
D'ISSOUDUN
Le : 20/05/2026
Et
Publication ou notification du :



190526_01 : Délégations de pouvoirs accordées au Président

Rapporteur : Fabrice CHABANCE

Présentation :

Suite à la séance d'installation du Comité Syndical en date du 30 avril 2026, ayant procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents, il convient de définir les délégations de pouvoirs accordées à celui-ci afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Toutefois, certaines compétences ne peuvent faire l'objet d'une délégation, notamment :

- Le vote du budget ;
- L'approbation du compte financier unique (CFU) ;
- Les décisions relatives à la fixation des taux ou tarifs ;
- Les modifications des statuts et des conditions de fonctionnement du syndicat ;
- L'adhésion à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les orientations générales de la politique du syndicat ;

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10, L.2122-22 et L.2122-23,
Vu les statuts du SICTOM,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical en date du 30 avril 2026 portant élection du Président,
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement du syndicat, de déléguer certaines attributions au Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Délégations accordées au Président

Le président est chargé pour la durée de son mandat, des délégations suivantes :

1. Gestion financière et subventions :

- De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à leur gestion ;
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € ;
- De solliciter, déposer, signer et suivre les demandes de subventions auprès de tout organisme public ou privé, d'en accepter l'attribution, d'en encaisser les recettes correspondantes et de signer tout document y afférent, notamment les conventions financières et leurs avenants ;

2. Exécution budgétaire et comptable

- D'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- D'émettre les titres de recettes ;
- De signer l'ensemble des pièces comptables afférentes à l'exécution budgétaire, notamment :
 - Mandats
 - Bordereaux de mandats
 - Titres de recettes
 - Bordereaux de titres
 - Certificats de paiement
 - Toutes pièces justificatives nécessaires au paiement ou au recouvrement
- D'attester du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats et aux titres de recettes ;

3. Marchés publics et conventions

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4. Domaine et patrimoine

- De décider de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

5. Assurances et responsabilités

- De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules du syndicat ;

6. Actions juridiques

- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

7. Organisation administrative

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- D'accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'autoriser le renouvellement des adhésions aux associations et d'en régler les cotisations correspondantes ;
8. Gestion des ressources humaines
- De signer les actes relatifs à la gestion du personnel du syndicat ;
 - De signer les contrats de recrutement, renouvellements et avenants ;
 - De signer les arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents (nomination, avancement, positions administratives, temps de travail, etc.) ;
 - De procéder aux recrutements dans le respect des crédits budgétaires et du tableau des effectifs ;
 - De fixer et signer les décisions individuelles relatives au régime indemnitaire, dans le respect des délibérations en vigueur ;
 - D'engager les procédures disciplinaires et de prononcer les sanctions dans le respect des procédures réglementaires applicables ;
 - De signer tout document relatif à la gestion administrative des agents ;
9. En matière réglementaire et environnementale
- De déposer, signer et suivre toute demande d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que de signer tout document afférent, notamment les échanges avec les services de l'État ;
 - De répondre à toute demande des autorités de contrôle et de signer tout document relatif à la mise en conformité des installations ;

Article 2 – Délégation de signature

Le président peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature aux Vice-présidents, aux membres du bureau ainsi qu'au Directeur Général des Services dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 – Information du Comité Syndical

Le Président rendra compte, à chaque réunion du Comité Syndical, de l'exercice des délégations qui lui sont accordées.

Article 4 – Portée des délégations

Les décisions prises en application de la présente délibération sont exécutoires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 19 mai 2026

Le Président,
M. CHABANCE Fabrice



Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud

